

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 03/09/2015

**Date de la convocation**  
28/08/2015

**Date d'affichage**  
28/08/2015

L'an 2015, le 3 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	

**Présents** : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, M. GOURGUES Christophe, Mme ARNEAU Christine, M. GAUTHIER Didier, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, M. BIROT Jérôme, M. PLACERAUD Jean-Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROY Karine à M. GOURGUES Christophe, Mme DAGNAUD Pierrette à M. LIAUD Eric, Mme ROUMEAU Angélique à Mme LANCERON Bernadette, M. OURTAAU Patrick à M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme MAUMONT Maria à M. BRIAND Pierre-Yves, Mme BEAUDOIN Bettina à M. PLACERAUD Jean-Michel

**A été nommée secrétaire** : M. GOURGUES Christophe

### SOMMAIRE

- 2015\_08\_01 Rapport annuel exercice 2014 - service public de l'assainissement collectif
- 2015\_08\_02 Rapport annuel exercice 2014 - service public de l'eau potable
- 2015\_08\_03 Rapport annuel d'activité 2014 - SDITEC
- 2015\_08\_04 Rapport annuel d'activité 2014 - CALITOM
- 2015\_08\_05 Association familiale de Cognac - participation au financement du service de garde d'enfants à domicile en horaires atypiques et en urgence
- 2015\_08\_06 Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Cognac
- 2015\_08\_07 Acquisition pour partie d'une parcelle de terrain cadastrée A03
- 2015\_08\_08 Acquisition d'un eparcelle de terrain cadastrée A04
- 2015\_08\_09 Acquisition de parcelles de terrain cadastrées AT 115 et AT 116
- 2015\_08\_10 Echange de terrains - PASCAUD / Ville de Châteaubernard
- 2015\_08\_11 Modification des status de Grand Cognac Communauté de Communes - Projet de transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale
- 2015\_08\_12 Modification des statuts de Grand Cognac Communauté de Communes - Pôle des Métiers du Cognac et du verre
- 2015\_08\_13 Modification des statuts de Grand Cognac Communauté de Communes - Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- 2015\_08\_14 Modification des statuts de Grand Cognac Communauté de communes - Equipements et terrains de tennis du stade Claude Boué de Châteaubernard
- 2015\_08\_15 Modification des statuts de Grand Cognac Communauté de Communes - Equipements et terrains du Parc des sports de Cognac
- 2015\_08\_16 Modification des statuts de Grand Cognac Communauté de Communes - Promotion du territoire et des produits du terroir
- 2015\_08\_17 Ouverture de poste CAE agent des écoles - école Jules Vallès
- 2015\_08\_18 Subventions associatives
- 2015\_08\_19 Autorisation à Monsieur le Maire de signer un avenant à la convention avec la CDC de la Grande Champagne pour l'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques de France Télécom

- 2015\_08\_20 Nomination référent frelon asiatique
- 2015\_08\_21 Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter des subventions culturelles auprès de Grand Cognac, du Conseil Départemental et du pôle territoire Ouest Charente
- 2015\_08\_22 Information sur le marché relatif à la fourniture et livraison d'un véhicule électrique
- 2015\_08\_23 Information sur le marché à bons de commande relatif aux travaux de signalisation horizontale et verticale
- 2015\_08\_24 Information sur le marché relatif à l'aménagement de l'extension du cimetière de la Doue (phase 2)
- 2015\_05\_25 Décision Modificative n°2

Vote
<b>Aucun</b>
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015_08_01
<b>Rapport annuel exercice 2014 - service public de l'assainissement collectif</b>

Conformément au rapport annuel prévu à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales mais aussi du rapport annuel sur le prix et la qualité du service prévu à l'article L 2224 - 5, Madame la Présidente du SIEAAC a remis un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année 2014.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation au comité syndical du SIEAAC le 30 juin 2015

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport.

Vote
<b>Aucun</b>
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015_08_02
<b>Rapport annuel exercice 2014 - service public de l'eau potable</b>

Conformément au rapport annuel prévu à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales mais aussi du rapport annuel sur le prix et la qualité du service prévu à l'article L 2224 - 5, Madame la Présidente du SIEAAC a remis un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année 2014.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation au comité syndical du SIEAAC le 30 juin 2015

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport.

Vote
<b>Aucun</b>
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015\_08\_03

**Rapport annuel d'activité 2014 - SDITEC**

Conformément au rapport annuel prévu à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Président a remis un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année 2014.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation au comité syndical du SDITEC

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport.

Vote
<b>Aucun</b>
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015\_08\_04

**Rapport annuel d'activité 2014 - CALITOM**

Conformément au rapport annuel prévu à l'article L 5211-39 et L 2224 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Président a remis un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année 2014.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation au comité syndical de Calitom

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015\_08\_05

**Association familiale de Cognac - participation au financement du service de garde d'enfants à domicile en horaires atypiques et en urgence**

Pour répondre aux préoccupations nationales concernant l'emploi, l'attractivité économique des territoires et la fragilité des situations familiales, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et le Conseil Général de la Charente ont initié, au cours de l'année 2012 la mise en place d'un dispositif expérimental de garde d'enfants à domiciles en horaires atypiques et en urgence sur les territoires des communautés de communes de Cognac, Jarnac et Grande Champagne.

Cette action s'adresse en priorité aux familles ayant des enfants et cumulant un certain nombre de difficultés (faible revenu : quotient familial inférieur à 760, monoparentalité, subissant des horaires de

travail décalés...). L'objectif était d'évaluer les besoins en matière de garde d'enfants rencontrés par ces familles pour accéder à l'emploi, à des dispositifs d'insertion ou de formation ou se maintenir dans l'emploi et d'y apporter une solution. Ce dispositif a été proposé à l'ensemble des administrés des territoires grâce à un soutien important des partenaires institutionnels (CAF, MSA, Conseil Général) et de façon plus marginale, de quelques collectivités (communauté de communes de Grande Champagne, commune de Châteaubernard, Cognac).

A l'occasion d'une réunion bilan, l'intérêt et la plus-value apportée au service ont été validés. Ce service est complémentaire à l'existant et répond à un besoin actuellement non couvert par les dispositifs de droit commun. La pérennisation du service en 2015 est souhaitée de façon unanime.

Le risque est, aujourd'hui, de perdre le bénéfice de la mobilisation générale qui s'est faite autour de cette action si nous ne parvenons pas, en 2015, (nouvelle et dernière année d'expérimentation) à trouver une répartition plus équilibrée des efforts consentis par chacun des partenaires.

Le Conseil Général de la Charente et la CAF ont réaffirmé leur volonté de soutenir significativement ce dispositif à hauteur de 80%, mais ce projet n'a de sens que si les acteurs locaux s'y impliquent à minima. Le reste à charge devant être assumé par les collectivités locales (soit environ 15% du coût de l'heure). Le coût de l'heure est de 26 € de l'heure

Il est proposé aux membres du conseil de maintenir l'aide de la collectivité dans les conditions suivantes :

- Aide exclusive aux familles de Châteaubernard
- Aide globale maximale annuelle pour 2015 de 2 000 €

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Maintient l'aide de la collectivité dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2015_08_06
<b>Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Cognac</b>

Par délibération en date du 23 juillet 2015, le conseil municipal de Cognac a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, il y aurait lieu que le conseil municipal de Châteaubernard émette un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Approuve le PLU de Cognac dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015\_08\_07

**Acquisition pour partie d'une parcelle de terrain cadastrée A03**

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AO 3 (971 m<sup>2</sup> environ, à confirmer par géomètre) rue des Vauzelles appartenant à Mme RIBOULEAU Thérèse (voir plan en pièce jointe).

L'acquisition est proposée dans le cadre d'une réserve foncière dans le cadre d'un futur aménagement de la zone 1 AU du Plan Local d'Urbanisme.

**Conditions d'achat**

Montant 8,50 € le m<sup>2</sup> (8253,50 €)

Frais de bornage et notaire à la charge de l'acquéreur

Réalisation d'une clôture à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015\_08\_08

**Acquisition d'un eparcelle de terrain cadastrée A04**

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AO 4 (1850 m<sup>2</sup> environ à confirmer par géomètre) rue des Vauzelles appartenant à Mme BAUBIT Henriette (voir plan en pièce jointe).

L'acquisition est proposée dans le cadre d'une réserve foncière dans le cadre d'un futur aménagement de la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme.

**Conditions d'achat**

Montant 8,50 € le m<sup>2</sup> (15 725 €)

Frais de bornage et notaire à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015\_08\_09

**Acquisition de parcelles de terrain cadastrées AT 115 et AT 116**

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition de parcelles de terrain cadastrées AT 115 et AT 116 (382 m<sup>2</sup>) ancienne piste rue de la Doue appartenant à Mme AURIAC.

L'acquisition est proposée dans le cadre d'un futur aménagement de l'ancienne piste reliant le Castel à la rue de la Doue.

Conditions d'achat

Montant            12,50 € pour parcelle AT 115 de 109 m<sup>2</sup>  
                          15,00 € pour parcelle AT 116 de 273 m<sup>2</sup>

Frais de bornage et notaire à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal,  
 Ayant ouï le Maire en son exposé,  
 Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'acquisition de parcelles de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015\_08\_10

**Echange de terrains - PASCAUD / Ville de Châteaubernard**

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur la proposition d'échange de terrains sans soulte dans les conditions suivantes :

Parcelles AT 113, AT 114 et AT 23 (soit 3 788 m<sup>2</sup>) appartenant à M Joël PASCAUD avec les parcelles communales AW75, AW77 et 1 mètre sur la longueur de la parcelle AW 74 (soit 3 679 m<sup>2</sup>, à confirmer par géomètre)

Conditions d'échange

Montant 0 €  
 Frais de bornage et notaire à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal,  
 Ayant ouï le Maire en son exposé,  
 Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'échange de terrains dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 23
Contre : 4
Abstention : 0

D. n° 2015\_08\_11

**Modification des status de Grand Cognac Communauté de Communes -  
Projet de transfert de la compétence en matière de PLU, de document  
d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136 ;

Vu les différents documents d'urbanisme communaux en vigueur sur le territoire de Grand Cognac Communauté de communes ;

Vu les présentations faites au sujet de la loi ALUR et de ses conséquences en matière de documents d'urbanisme devant les conseillers municipaux des communes suivantes :

- Ars (Conseil Municipal du 16 juin)
- Boutiers St Trojan (Commission ad'hoc du 23 juin)
- Bréville (Conseil Municipal du 21 mai)
- Châteaubernard (Conseil Municipal du 2 juin)
- Cherves-Richemont (Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin)
- Cognac (Commission Aménagement du territoire du 17 juin)
- Gimeux (Conseil Municipal du 28 mai)
- Javrezac (Conseil Municipal du 15 juin)
- Louzac-St-André (Conseil Municipal du 21 mai)
- Merpins (Conseil Municipal du 15 juin)
- Mesnac (Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin)
- St Brice (Conseil Municipal du 26 mai)
- St Laurent (Conseil Municipal du 18 juin)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015/115 modifiant les statuts de Grand Cognac en date du 09 juillet 2015 ;

Considérant que le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, peut s'effectuer de manière volontaire par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, dans un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la commune de la présente délibération communautaire. A défaut de délibération du Conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Grand Cognac Communauté de communes,
- VALIDE la modification statutaire afférente.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2015\_08\_12

**Modification des statuts de Grand Cognac Communauté de Communes -  
Pôle des Métiers du Cognac et du verre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 2 novembre 1995, 29 décembre 1999, 11 avril 2001, 28 décembre 2001, 25 mai 2004, 4 Août 2006, 10 juin 2008, 21 janvier 2010 et 7 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 1993 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015/120 modifiant les statuts de Grand Cognac en date du 09 juillet 2015 ;

En partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Grand Cognac souhaite développer un pôle permettant les formations initiale et continue dans les métiers du cognac et du verre. L'objectif premier est de permettre aux entreprises de bénéficier de main d'œuvre qualifiée sur le territoire. L'espace ainsi créé devra aussi permettre la découverte des métiers visés grâce à un circuit de visite à destination de jeunes à la recherche de vocation, mais aussi à terme, de groupes de touristes. Les plateaux techniques pourront également être mis à disposition des entreprises souhaitant effectuer des actions de recherche et de développement.

Un lieu est pressenti pour héberger ce pôle. Grand Cognac assurerait la maîtrise d'ouvrage de cet équipement.

Ainsi, il est proposé de modifier les statuts de Grand Cognac en ajoutant dans l'article 2, dans la rubrique suivante :

**A) Compétences obligatoires**

**1. Développement économique**

a) Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- la construction, l'entretien et la gestion du pôle des métiers du cognac et du verre » comme étant une action de développement économique d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

- VALIDE la modification des statuts actuels de Grand Cognac sur le point précédent

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2015\_08\_13

**Modification des statuts de Grand Cognac Communauté de Communes -  
Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 2 novembre 1995, 29 décembre 1999, 11 avril 2001, 28 décembre 2001, 25 mai 2004, 4 Août 2006, 10 juin 2008, 21 janvier 2010 et 7 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 1993 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015/118 modifiant les statuts de Grand Cognac en date du 09 juillet 2015 ;

Dans un contexte paradoxal de chômage élevé et de difficulté de recrutement pour les entreprises, Grand Cognac est amené à animer ou accompagner des démarches touchant le domaine de l'emploi tel que la GTEC (Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences) de la filière cognac.

Ainsi, il est proposé de modifier les statuts de Grand Cognac en ajoutant dans l'article 2, dans la rubrique suivante :

**A) Compétences obligatoires**

**2. Développement économique**

c) Emploi :

- Animer et accompagner toute action en matière d'emploi visant à mettre en adéquation offre et demande.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

– VALIDE la modification des statuts actuels de Grand Cognac sur le point précédent

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2015\_08\_14

**Modification des statuts de Grand Cognac Communauté de communes -  
Equipements et terrains de tennis du stade Claude Boué de  
Châteaubernard**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 2 novembre 1995, 29 décembre 1999, 11 avril 2001, 28 décembre 2001, 25 mai 2004, 4 Août 2006, 10 juin 2008, 21 janvier 2010 et 7 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 1993 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015/116 modifiant les statuts de Grand Cognac en date du 09 juillet 2015 ;

Les équipements du SL Châteaubernard Tennis font partie du même ensemble que le stade de football Claude Boué, équipement communautaire depuis la délibération du Conseil Communautaire de Grand Cognac du 1<sup>er</sup> octobre 2013. Toutefois, les équipements liés au tennis ne sont pas reconnus dans les statuts de Grand Cognac comme étant communautaires. Cette reconnaissance statutaire améliorerait la cohérence organisationnelle et la gestion de l'équipement dans son ensemble.

Afin de faciliter et d'améliorer la cohérence de la gestion de l'équipement, la modification des statuts de Grand Cognac proposée est la suivante (rajout d'équipements sportifs) :

**Compétences optionnelles (article 2- B)**

- o « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »
  - Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :
    - Équipements et terrains de tennis du stade Claude Boué de Châteaubernard.

Cependant, une modification de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » impacte directement la compétence facultative « politique sportive ». En effet, cette habilitation statutaire permet à Grand Cognac de subventionner les clubs sportifs hébergés dans les équipements sportifs d'intérêts communautaires. Ainsi, l'intégration des équipements sportifs du SL Châteaubernard Tennis dans la liste d'équipements communautaires de Grand Cognac entraînerait le subventionnement de ce club par Grand Cognac.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

– VALIDE la modification des statuts actuels de Grand Cognac sur le point précédent

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2015_08_15
<b>Modification des statuts de Grand Cognac Communauté de Communes - Equipements et terrains du Parc des sports de Cognac</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de Cognac ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 2 novembre 1995, 29 décembre 1999, 11 avril 2001, 28 décembre 2001, 25 mai 2004, 4 Août 2006, 10 juin 2008, 21 janvier 2010 et 7 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 1993 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015/117 modifiant les statuts de Grand Cognac en date du 09 juillet 2015 ;

L'équipement du Parc des Sports de Cognac et l'USC Rugby ont un rayonnement important qui dépasse les limites du territoire communal de la ville de Cognac. La fréquentation et la notoriété de cet équipement s'étend, a minima, sur l'ensemble du territoire communautaire. De plus, le rugby est l'un des sports collectifs majeurs du territoire. En effet, l'USC Rugby participe au championnat de France de première division fédérale (fédérale 1), qui représente le plus haut niveau de jeu national non professionnel.

Par ailleurs, la compétence « politique sportive » de Grand Cognac se définit notamment par « l'organisation de cycles d'initiation des scolaires aux football, rugby, basket-ball, aviron, hand-ball, et autres sports ». En l'état actuel des statuts de Grand Cognac, le rugby est l'unique discipline, nommément citée dans cette liste, à ne pas disposer d'équipements communautaires.

Une modification de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » impacte également la compétence facultative « politique sportive ». En effet, cette habilitation statutaire permet à Grand Cognac de subventionner les clubs sportifs hébergés dans les équipements sportifs d'intérêt communautaire. Ainsi, l'intégration du Parc des Sports de Cognac dans la liste d'équipements communautaires de Grand Cognac entraînerait le subventionnement du club « USC Rugby » par Grand Cognac.

Afin d'améliorer la cohérence de la politique sportive du territoire, la modification des statuts de Grand Cognac proposée est la suivante (rajout d'équipements sportifs) :

**Compétences optionnelles (article 2- B)**

- o « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »
  - Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :
    - Équipements et terrains du Parc des Sports de Cognac.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

– VALIDE la modification des statuts actuels de Grand Cognac sur le point précédent

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015\_08\_16

**Modification des statuts de Grand Cognac Communauté de Communes  
- Promotion du territoire et des produits du terroir**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 2 novembre 1995, 29 décembre 1999, 11 avril 2001, 28 décembre 2001, 25 mai 2004, 4 Août 2006, 10 juin 2008, 21 janvier 2010 et 7 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 1993 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015/119 modifiant les statuts de Grand Cognac en date du 09 juillet 2015 ;

Grand Cognac, dans son objectif de promotion du territoire et des produits du terroir, dispose d'un règlement d'intervention pour soutenir l'organisation de marchés locaux. Afin d'accroître la portée de ce dispositif, un groupe de travail a été créé et propose de modifier les critères concernant le nombre d'exposants et le nombre de visiteurs en fixant ces seuils à respectivement 10 et 300 contre 20 et 1000 actuellement.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

- VALIDE la modification des statuts actuels de Grand Cognac afin de prendre en compte ces nouveaux seuils.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015\_08\_17

**Ouverture de poste CAE agent des écoles - école Jules Vallès**

Dans le cadre de la réorganisation mise en place suite à la création d'une troisième classe à l'école maternelle de la Combe des Dames, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer un poste dans le cadre de contrat d'adaptation à l'emploi dans les conditions suivantes :

**Contrat d'adaptation à l'emploi : 1 poste – agent des écoles**

Taux d'emploi : 24/35ème

Période à compter du 7 septembre 2015

Durée de 12 mois

Niveau : formation type BEP sanitaire et social, CAP petite enfance et/ou expérience

Mission : entretien de locaux, service de restauration auprès des enfants, activités périscolaires

Nombre d'agents : 1

Rémunération : SMIC en vigueur

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise la création de poste dans le cadre d'un CAE dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015\_08\_18

**Subventions associatives**

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les propositions suivantes relatives aux demandes de subventions associatives ;

ASSOCIATION	MOTIVATION	MONTANT
Ligue contre le cancer	Exceptionnelle	70 €
Les Castel'amis de Jules et Pablo	Fonctionnement	250 €

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Approuve le versement des subventions aux associations dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015\_08\_19

**Autorisation à Monsieur le Maire de signer un avenant à la convention avec la CDC de la Grande Champagne pour l'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques de France Télécom**

Par délibération D2015-02-05, le conseil municipal a autorisé M le Maire à signer une convention avec la communauté de communes de Grande Champagne pour l'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques de France Télécom.

Suite à une erreur administrative, il y aurait lieu d'autoriser M le Maire à signer un avenant à ladite convention.

La modification porte sur la suppression de la phrase « ...sur laquelle sera déduit le montant récupérable par la commune du FCTVA lié à l'opération. »

En effet, la commune ne pouvant pas récupérer la TVA sur cette opération, le remboursement de la communauté de communes de Grande Champagne doit correspondre au montant TTC de la facture.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015_08_20
<b>Nomination référent frelon asiatique</b>

Le groupement de défense sanitaire et social de la Charente, membre de l'organisation à vocation sanitaire animale, GDS Poitou-Charentes, doit prendre en charge le recensement de tous les nids de l'espèce frelon asiatique (*Vespa Velutina Nigrithorax*) sur le département de la Charente comme lui demande la note du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt.

Le but est de renseigner les autorités communales, préfectorales et régionales sur la présence et l'impact de cet insecte classé nuisible de deuxième catégorie et d'en mesurer l'évolution au fil des années. Les apiculteurs, à leur demande, seront aussi renseignés pour le choix de l'implantation de leurs ruchers.

Dans ces conditions le groupement de défense sanitaire et social de la Charente sollicite la nomination d'un référent « frelon asiatique ».

Il y aurait lieu que le conseil municipal désigne ce référent

Le Conseil Municipal,  
Ayant oui le MAire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Jean-Pierre DOUBLET référent frelon asiatique.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015_08_21
<b>Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter des subventions culturelles auprès de Grand Cognac, du Conseil Départemental et du pôle territoire Ouest Charente</b>

Il y aurait lieu d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Charente, de la Région Poitou-Charentes (Pôle Territorial Ouest Charente – Pays du Cognac), de la Communauté de Communes Grand Cognac dans le cadre des prochains spectacles proposés au Castel au titre de la saison 2.

Le Conseil Municipal,  
Ayant oui le rapporteur en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
<b>Aucun</b>
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015\_08\_22

**Information sur le marché relatif à la fourniture et livraison d'un véhicule électrique**

Conformément au règlement de la commande publique de la ville de Châteaubernard, le conseil municipal est informé de l'attribution du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique.

La date de remise des offres était fixée au 18 juin 2015 à 12h.

Les enveloppes ont été ouvertes le 19 juin à 14h30 par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Trois entreprises ont remis une offre

- Charente Distribution Automobile
- LEASE GREEN
- CLARA Automobile

La commission MAPA (constituée des membres de la commission d'appel d'offres), conformément aux critères d'attribution fixés au règlement de la consultation a retenu la candidature suivante :

- CLARA AUTOMOBILE pour un montant de 23 842,82 € TTC

Le Conseil Municipal a reçu le rapport d'analyses des offres et a été informé de l'attribution du marché dans les conditions ci-dessus.

Vote
<b>Aucun</b>
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015\_08\_23

**Information sur le marché à bons de commande relatif aux travaux de signalisation horizontale et verticale**

Conformément au règlement de la commande publique de la ville de Châteaubernard, le conseil municipal est informé de l'attribution du marché relatif aux travaux de signalisation horizontale et verticale. Marché à bons de commande.

- Un seul lot

La date de remise des offres était fixée au 15 juillet 2015.

Les enveloppes ont été ouvertes le 15 juillet à 16h30 par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Six entreprises ont remis une offre

- AXIMUM
- LACROIX
- SIGNAUX GIROD
- SIGNATURE SAS
- SIGNALISATION 16
- CHARENTE MARQUAGE

La commission MAPA (constituée des membres de la commission d'appel d'offres), conformément aux critères d'attribution fixés au règlement de la consultation a retenu la candidature suivante :

- SIGNAUX GIROD présentant l'offre la mieux disante

Le Conseil Municipal a reçu le rapport d'analyse des offres et a été informé de l'attribution du marché dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015_08_24
<b>Information sur le marché relatif à l'aménagement de l'extension du cimetière de la Doue (phase 2)</b>

Conformément au règlement de la commande publique de la ville de Châteaubernard, le conseil municipal est informé de l'attribution du marché relatif à la réalisation de la deuxième tranche de l'extension du cimetière.

Les travaux sont répartis en deux lots :

- Lot 1 terrassement, voirie, assainissement, maçonnerie
- Lot 2 aménagements paysagers

La date de remise des offres était fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2015 à 12h.

Les enveloppes ont été ouvertes le 1<sup>er</sup> juillet à 14h30 par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Pour le lot 1, quatre entreprises ont remis une offre

- GARRAUD
- COLAS SUD OUEST
- SCOTPA
- SOPO TP

Pour le lot 2, cinq entreprises ont remis une offre

- GERLAND

- SAVARIAU
- TARDY
- CARRE VERT
- PAYSAGE ET PEPINIERE

La commission MAPA (constituée des membres de la commission d'appel d'offres), conformément aux critères d'attribution fixés au règlement de la consultation a retenu les candidatures suivantes :

- Lot 1 – SCOTPA pour un montant de 184 975,60 € HT
- Lot 2 – SAVARIAU pour un montant de 21 627,71 € HT

Soit un montant total des travaux de 206 603,31 € HT - 247 923,97 € TTC

Le Conseil Municipal a reçu le rapport d'analyse des offres et a été informé de l'attribution du marché dans les conditions ci-dessus.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015_05_25
<b>Décision Modificative n°2</b>

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les modifications budgétaires au Budget 2015, telles que prévues dans le document transmis en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Approuve la Décision Modificative n°2 au Budget 2015, telle que présentée en pièce jointe.